



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2010-91 du 20/08/2010

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDPP.....	3
Pôle coordination de la prévention et planification des risques.....	3
Bureau de la planification et gestion de crise.....	3
Arrêté n° 2010230-4 du 18/08/2010 Arrête approbation du RIC version 2010.....	3
DIRECCTE.....	5
Unité territoriale des Bouches du Rhône.....	5
Service à la personne.....	5
Arrêté n° 2010230-2 du 18/08/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de la SARL "WEDOO VERSAILLES " sise 510, Avenue de Jouques - ZI Les Paluds - BP 71218 - 13685 AUBAGNE CEDEX.....	5
Arrêté n° 2010230-1 du 18/08/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de la SARL "WEDOO LYON " sise 510, Avenue de Jouques - ZI Les Paluds - BP 71218 - 13685 AUBAGNE CEDEX.....	8
Arrêté n° 2010230-3 du 18/08/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de la SARL "WEDOO BREST" sise 510, Avenue de Jouques - ZI Les Paluds - BP 71218 - 13685 AUBAGNE CEDEX.....	11
Arrêté n° 2010231-4 du 19/08/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "SALLAY Frédéric" sie 83, Boulevard du Redon - La Rouvière - Bât. D3 - 13009 MARSEILLE.....	14
Arrêté n° 2010231-5 du 19/08/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "LAMBERTIN Guillaume" sise 1605, Boulevard Joliot Curie - 4, Résidence les Cigales - 13160 CHATEAURENARD.....	17
Arrêté n° 2010231-6 du 19/08/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "BONZOM Delphine" sise 15, Rue de la Corse - 13180 GIGNAC LA NERTHE.....	20
Préfecture des Bouches-du-Rhône.....	23
DCLDD.....	23
BCLFLI.....	23
Arrêté n° 2010231-1 du 19/08/2010 portant inscription d'office d'une dette exigible au budget de l'association syndicale autorisée des arrosants de Saint-Andiol.....	23
DAG.....	25
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	25
Arrêté n° 2010231-2 du 19/08/2010 A.P. AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE DENOMMEE "ASPP" SISE A MARSEILLE (13014).....	25
Arrêté n° 2010231-3 du 19/08/2010 A.P. ABROGEANT L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DELIVREE A L'ENTREPRISE DENOMMEE "I'PACT" SISE A AIX EN PROVENCE (13586 CEDEX 3).....	27
Elections et Affaires générales.....	29
Arrêté n° 2010230-5 du 18/08/2010 Arrêté prononçant la dénomination de la commune d'Istres en qualité de commune touristique.....	29
Avis et Communiqué.....	30
Autre n° 2010193-6 du 12/07/2010 FICHE DE DECLARATION DES OFFRES DE RECRUTEMENT PACTE DE LA DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE MARSEILLE POUR LE 22 SEPTEMBRE 2010 DU 12 JUILLET 2010.....	30

DDPP

Pôle coordination de la prévention et planification des risques

Bureau de la planification et gestion de crise



Marseille, le 18 août 2010

N°1470

**ARRETE PREFECTORAL D'APPROBATION DU
REGLEMENT DE SURVEILLANCE, DE PREVISION ET DE
TRANSMISSION DE L'INFORMATION SUR LES CRUES (RIC) DU
SERVICE DE PREVISION DES CRUES MEDITERRANEE EST**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTES D'AZUR
PREFET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 564-1 à L 564-3, et R 564-7 à R 564-12 ;

VU l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;

VU l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

VU l'arrêté du 27 juillet 2006 attribuant à certains services déconcentrés des ministères de l'écologie et de l'équipement une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues

VU la circulaire n° 03-062 du 21 février 2003 relative à la réorganisation des services d'annonce des crues ;

VU la circulaire du 9 mars 2005 relative au schéma directeur de prévision des crues, au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues et à la mise en place des services de prévision des crues dans les bassins Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse et Seine-Normandie

VU l'arrêté préfectoral n° 61266 du 5 juillet 2006, modifié par l'arrêté 61442 du 26 juillet 2006, portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Méditerranée Est

VU les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues, consultées du 17 mai au 20 juillet 2010 ;

VU les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultés du 17 mai au 20 juillet 2010 ;

CONSIDERANT le projet d'intégration de quatre tronçons de cours d'eau du département du Var au règlement sus visé ;

CONSIDERANT les modifications apportées au projet de règlement consécutives aux inondations des 15 et 16 juin 2010 sur le département du Var ;

SUR proposition du Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Provence Alpes Cote d'Azur, préfet des Bouches du Rhône ;

ARRETE

Article 1 : Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Méditerranée Est, approuvé par l'arrêté préfectoral n° 61266 du 5 juillet 2006, modifié par l'arrêté 61442 du 26 juillet 2006, est abrogé.

Article 2 : Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Méditerranée Est, annexé au présent arrêté est approuvé et entre en vigueur à compter du 10 septembre 2010.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère chargé de l'environnement et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Article 4 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les préfets des Bouches du Rhône, du Var et des Alpes-Maritime, le directeur interrégional pour Météo France Sud-Est, chef du service de prévision des crues , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Le Préfet,

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR JACQUELINE MARCHET

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple déposée le 30 juillet 2010 par la SARL « WEDOO VERSAILLES »,
- **CONSIDERANT** que la SARL « WEDOO VERSAILLES » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à la SARL « **WEDOO VERSAILLES** » SIREN 523 686 525 sise 510, Avenue de Jouques – ZI les Paluds – BP 71218 - 13685 AUBAGNE CEDEX

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/180810/F/013/S/167

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de la SARL « WEDOO VERSAILLES » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 17 août 2015.

**IL PEUT FAIRE L'OBJET D'AVENANTS POUR TENIR COMPTE DES
MODIFICATIONS D'ACTIVITES OU D'OUVERTURE D'ETABLISSEMENTS.**

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 18 août 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice déléguée,

I. OLIVE-LIGER

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR JACQUELINE MARCHET

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple déposée le 30 juillet 2010 par la SARL « WEDOO LYON »,
- **CONSIDERANT** que la SARL « WEDOO LYON » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à la SARL « **WEDOO LYON** » SIREN 523 689 545 sise 510, Avenue de Jouques – ZI les Paluds – BP 71218 13685 AUBAGNE CEDEX

ARTICLE 2

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.
Recueil des Actes Administratifs 2010 / 91 -- Page 8

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/180810/F/013/S/166

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de la SARL « WEDOO LYON » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 17 août 2015.

**IL PEUT FAIRE L'OBJET D'AVENANTS POUR TENIR COMPTE DES
MODIFICATIONS D'ACTIVITES OU D'OUVERTURE D'ETABLISSEMENTS.**

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 18 août 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice déléguée,

I. OLIVE-LIGER

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR JACQUELINE MARCHET

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple déposée le 30 juillet 2010 par la SARL « WEDOO BREST »,
- **CONSIDERANT** que la SARL «WEDOO BREST» remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à la SARL « **WEDOO BREST** » SIREN 523 689 487 sise 510, Avenue de Jouques – ZI les Paluds – BP 71218 13685 AUBAGNE CEDEX

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/180810/F/013/S/168

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de la SARL « WEDOO BREST » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 17 août 2015.

**IL PEUT FAIRE L'OBJET D'AVENANTS POUR TENIR COMPTE DES
MODIFICATIONS D'ACTIVITES OU D'OUVERTURE D'ETABLISSEMENTS.**

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 18 août 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice déléguée,

I. OLIVE-LIGER

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR JACQUELINE MARCHET

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 09 juillet 2010 de l'entreprise individuelle « SALLAY Frédéric »,

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « SALLAY Frédéric » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **SALLAY Frédéric** » SIREN 523 725 000 sise 83, Boulevard du Redon – La Rouvière Bât.D3 – 13009 MARSEILLE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/190810/F/013/S/169

ARTICLE 3

Activité agréée :

- Assistance informatique et Internet à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'entreprise individuelle « SALLAY Frédéric » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 18 août 2015.

**IL PEUT FAIRE L'OBJET D'AVENANTS POUR TENIR COMPTE DES
MODIFICATIONS D'ACTIVITES OU D'OUVERTURE D'ETABLISSEMENTS.**

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés

non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 19 août 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice déléguée,

Isabelle OLIVE-LIGER

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@directe.gouv.fr
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR JACQUELINE MARCHET

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 15 juillet 2010 de l'entreprise individuelle « LAMBERTIN Guillaume »,

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « LAMBERTIN Guillaume » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **LAMBERTIN Guillaume** » SIREN 523 478 725 sise 1605, Boulevard Joliot Curie – 4, Résidence Les Cigales – 13160 CHATEAURENARD

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/190810/F/013/S/170

ARTICLE 3

Activité agréée :

- Assistance informatique et Internet à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'entreprise individuelle « LAMBERTIN Guillaume » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 18 août 2015.

**IL PEUT FAIRE L'OBJET D'AVENANTS POUR TENIR COMPTE DES
MODIFICATIONS D'ACTIVITES OU D'OUVERTURE D'ETABLISSEMENTS.**

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés

non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 19 août 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice déléguée,

Isabelle OLIVE-LIGER

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@directe.gouv.fr
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR JACQUELINE MARCHET

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 22 juillet 2010 de l'entreprise individuelle « BONZOM Delphine »,

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « BONZOM Delphine » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **BONZOM Delphine** » SIREN 523 716 975 sise 15, Rue de la Corse – 13180 GIGNAC LA NERTHE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/190810/F/013/S/171

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soutien scolaire à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'entreprise individuelle « BONZOM Delphine » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 18 août 2015.

**IL PEUT FAIRE L'OBJET D'AVENANTS POUR TENIR COMPTE DES
MODIFICATIONS D'ACTIVITES OU D'OUVERTURE D'ETABLISSEMENTS.**

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés

non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 19 août 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice déléguée,

Isabelle OLIVE-LIGER

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@directe.gouv.fr
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

**Pôle départemental des associations
syndicales**

**Arrêté portant inscription d'office d'une dette exigible au budget de
l'association syndicale autorisée des arrosants de Saint-Andiol**

Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment l'article 33 ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 61 ;

Vu le rôle émis par le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales (SICAS) le 14 août 2008 ;

Vu la demande du 11 janvier 2010 de Monsieur le Trésorier Payeur Général concernant l'inscription et le mandatement d'office de la redevance due au Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales par l'association syndicale autorisée des arrosants de Saint-Andiol ;

Vu la lettre de mise en demeure du 17 février 2010 de Monsieur le Sous-Préfet d'Arles à l'association syndicale autorisée des arrosants de Saint-Andiol portant demande d'inscription au budget 2010 de l'association syndicale autorisée des arrosants de Saint-Andiol de la créance due au Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales au titre de l'année 2008 et de mandatement ;

Vu la réponse du 9 mars 2010 de l'association syndicale autorisée des arrosants de Saint-Andiol décidant de l'inscription de la créance due au Syndicat Intercommunal du canal des alpines septentrionales sur la ligne budgétaire 60 611 ;

Vu la lettre de mise en demeure du 31 mai 2010 de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône à l'association syndicale autorisée des arrosants de Saint-Andiol portant demande de mandatement de la redevance due au SICAS pour l'année 2008 et inscrite au budget primitif 2010 ;

Vu la lettre de l'association syndicale autorisée des arrosants de Saint-Andiol, en date du 8 juin 2010, refusant le mandatement de cette créance ;

.../...

- 2 -

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant mandatement d'office de cette créance ;

Considérant que la redevance mise en recouvrement par le Syndicat Intercommunal des Alpes Septentrionales a le caractère d'une dépense obligatoire ;

Considérant que le président de l'association syndicale autorisée des arrosants de Saint-Andiol a refusé le paiement de la redevance due au titre de l'année 2008 ;

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires ouverts au chapitre 011 "charges à caractère général" du budget 2010 de l'A.S.A. des arrosants de Saint Andiol, nécessaire au règlement de la dette de 122 521,51 € en faveur du S.I.C.A.S ;

Considérant que le solde disponible n'est plus que de 119 505,12 € compte tenu des mandats émis depuis le début de l'année sur ce chapitre et que ces crédits restants sont nécessaires au fonctionnement de l'A.S.A. pour 2010 ;

Sur la proposition de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ARLES ;

ARRETE

Article 1er : La somme de 122 522 € est inscrite en sus en dépenses de la section de fonctionnement du budget 2010 de l'association syndicale autorisée des arrosants de Saint Andiol, au chapitre 011 "Charges à caractère général" article 60611;

Article 2 : Le compte 78 "Reprise sur provision" de la section de fonctionnement est crédité de la somme de 122 522 €;

Article 3 : La somme de 122 522 € est inscrite au compte 15, "Provision pour risques et charges" en dépense d'investissement ;

Article 4 : Cette dépense d'investissement de 122 522 € sera compensée par l'excédent d'investissement dégagé à la clôture de l'exercice 2009, à savoir 200 366,68 €, qui doit être porté sur la ligne 001 du budget;

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 est retiré ;

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 7 : M. le Préfet des Bouches du Rhône, M. le Sous-Préfet d'Arles M. le Gérant intérimaire de la Trésorerie Générale de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône, M. le Président de l'association syndicale autorisée des arrosants de Saint-Andiol, M. le Président du Syndicat Intercommunal du canal des alpes septentrionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 19 août 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Signé : Christophe REYNAUD

DAG

Bureau des activités professionnelles réglementées

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE**

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE

DAG/BAPR/APS/2010/125

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise
de sécurité privée dénommée « ASPP » sise à MARSEILLE (13014)
du 19 Août 2010

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU LE DECRET N° 86.1058 DU 26 SEPTEMBRE 1986 RELATIF A
L'AUTORISATION ADMINISTRATIVE ET AU RECRUTEMENT DES PERSONNELS
DES ENTREPRISES DE SURVEILLANCE, DE TRANSPORT DE FONDS ET DE
PROTECTION DE PERSONNES, NOTAMMENT SES ARTICLES 1 ET 6 ;**

**VU LE DECRET N° 91.1206 DU 26 NOVEMBRE 1991 RELATIF AUX ACTIVITES
DE SURVEILLANCE A DISTANCE;**

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

**VU LE DECRET N° 2004.374 DU 29 AVRIL 2004 RELATIF AUX POUVOIRS DES
PREFETS, A L'ORGANISATION ET A L'ACTION DES SERVICES DE L'ETAT DANS
LES REGIONS ET DEPARTEMENTS ;**

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise dénommée « ASPP » sise 4, allée Montenvert à MARSEILLE (13014);

**CONSIDERANT QUE LADITE ENTREPRISE EST CONSTITUEE
CONFORMEMENT A LA LEGISLATION EN VIGUEUR ;**

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise dénommée « ASPP » sise 4, allée Montenvert à MARSEILLE (13014), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 19 Août 2010

Pour le Préfet
Et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Christophe REYNAUD

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2010/126**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée dénommée «1'PACT» sise à AIX-EN-PROVENCE (13586 CEDEX 3) du 19 Août 2010

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

**VU L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 28/09/2005 AUTORISANT LE
FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE DENOMMEE
« 1'PACT » SISE A AIX-EN-PROVENCE (13856 CEDEX 3) ;**

CONSIDERANT le jugement rendu par le Tribunal de Commerce d'Aix-En-Provence le 09/03/2010 prononçant la liquidation judiciaire de l'entreprise susvisée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 28/09/2005 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée « 1'PACT » sise Europarc de Pichaury - Bât. B5 à AIX-EN-PROVENCE (13856 CEDEX 3) est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, le 19 Août 2010

Pour le Préfet
Et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Christophe REYNAUD

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE

Bureau des Elections et des
Affaires Générales

ARRETE N°

prononçant la dénomination
de la commune d'ISTRES
en qualité de commune touristique

LE PREFET DE LA REGION
PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du Tourisme, notamment ses articles L.133-11, L.133-12, R.133-32 et suivants ;

VU le décret du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment les articles 1^{er} 2 et 3 ;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Istres en date du 30 juillet 2010 sollicitant la dénomination de commune touristique ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2007 portant classement en catégorie 3 étoiles de l'office de tourisme d'Istres pour une période de 5 ans ;

CONSIDERANT que la commune d'Istres remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La commune d'Istres est dénommée commune touristique pour une période de 5 ans.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 18 août 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
SIGNE
Christophe REYNAUD

Avis et Communiqué



PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement

ANNEXE 2

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	MINISTERE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, ET DE LA REFORME DE L'ETAT	SIRET 17130221900018
Direction / Etablissement	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	
Service	DSF BOUCHES DU RHONE - MARSEILLE	Téléphone 04 91 99 12 00
Adresse	N° : 11 Rue : MERY Commune : MARSEILLE Code postal : 13224	Courriel marseille@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	ALLARD JEAN-MICHEL	Téléphone 04 91 99 13 44
Fonction	DIRECTEUR DIVISIONNAIRE	Courriel michel.allard@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	ADJOINT TECHNIQUE DES IMPOTS	Date de début	01 12 10
Emploi exercé	AGENT DES SERVICES COMMUNS	Date de fin	30 11 11
Rémunération brute mensuelle	1 352,04 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi			
Descriptif de l'emploi	n de l'immeuble, travaux de manutention, conduite du véhicule de service, ou courrier.		
Lieu d'exercice de l'emploi	MARSEILLE		
Domaine de formation souhaité	NOTIONS DE BRICOLAGE		
Nombre de postes ouverts	1		

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures	22	09	2010
Lieu des épreuves de sélection	MARSEILLE		

Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de ce ou de ces mêmes départements .

CADRE RESERVE A L'ANPE

Date de réception				N° d'enregistrement :	
-------------------	--	--	--	-----------------------	--

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr - rubrique Pacte

